



DELIBERATIONS

Conseil municipal du 24 novembre 2022

.....



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2.1 / 24112022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 18 novembre 2022

Acte exécutoire à compter du : le 29 novembre 2022

Date de publication : le 29 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier)

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.1 FONCIER

Réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCPOM

Rapporteur : MUNIER Eric

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a confié au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de randonnée Pédestre (CDRP), la mission de réaliser l'étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres.

L'objectif est de définir un schéma global de boucles de promenades et de randonnées reliées entre elles et maillant le territoire de la CCPOM, afin de proposer aux touristes et à la population une offre de loisirs.

A l'issue de l'avant-projet rendu en 2019, 8 boucles et une vingtaine de liaisons ont été identifiées, pour lesquelles la CDRP a élaboré le dossier administratif et technique permettant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

L'inscription au PDIPR permet de sécuriser les tracés, de les faire figurer au géoguide édité par le Département et de bénéficier d'un soutien du Département pour la réalisation des panneaux d'accueil du public.

Les communes ont été largement associées tout au long de cette étude et ces éléments ont été présentés lors de la Commission Environnement du 27 juin 2022, ouverte à l'ensemble des maires.

Afin de pouvoir déposer le dossier au Département, la CCPOM doit recueillir les délibérations de chaque commune, s'agissant de chemins communaux.

VU l'article L 361-1 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

DONNE un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,

AUTORISE la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,

S'ENGAGE à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,

DEMANDE au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle 6 Montois la Montagne – <u>Malancourt</u> - Rombas					
1	Chemin rural			C	
2	Chemin rural			C	
4	Rue	Du Bon Puits		C	
				D	
5	Rue	De la Fontaine		D	1699
6	Rue	Bossuet		D	
7	Rue	Jean Lamour		D	
8	Rue	Saint Juvin		D	
9	Place	De l'Église		D	
10	Rue	Bossuet		D	
11	Rue	Des Templiers		D	
12	Rue	Jeanne d'Arc		D	
13	Rue	De la Potence		D	
14	Chemin rural			D	
15	Bois communal	AU DESSUS DE LA FONTAINE		D	1685
16	Chemin rural			D	
17	Bois communal	AU DESSUS DE LA FONTAINE		D	1686
18	Parcelle communale			D	675
19	Chemin rural	De la Potence		D	
20	Parcelle communale			D	677

21	Bois communal	AU DESSUS DE LA FONTAINE		D	1686
22	Chemin rural			D	
Liaison Malancourt - Ternel					
23	Bois communal	Bois de Rieulle		D	31
24	Chemin communal	Rue de la Malandrie		C	
Itinéraire commun aux boucles 4a Promenade et 4b Randonnée					
25	Parcelles communales			9	234 ; 118
26	Parcelle communale			9	244
27	Parcelle communale			9	247
28	Parcelle communale			9	244
Liaison des boucles vers Office du Tourisme					
29	Parcelle communale			9	247
Liaison Office du Tourisme vers mairie					
30	Parcelles communales			9	108 ; 196
31	Parcelles communales			7	9 ; 279
32	Rue	De Verdun		8 7	15 112
33	Route départementale	Rue de Rombas	N°47	8	457 ; 36 ; 456
34	Rue	Des Romains		2 1	129 103
35	Place	Frédéric Rau		3	94
Liaison Cité des Loisirs - Rombas					
37	Parcelles communales	CRASSIER		10	387 ; 103
39	Parcelle communale	CRASSIER		10	389
40	Forêt communale	BOIS DE COULANGE		10	322

Sur le ban de Rombas et mis à disposition de la Commune d'Amnéville par l'Etablissement Public Foncier Grand Est :

Liaison entre boucles 7 Rombas et 4 zone de loisirs d'Amnéville			Section	Parcelles	Propriétaire
43	Parcelles forestières et ancien crassier mis à la disposition de la <u>Commune d'Amnéville</u>	COULANGE	21	226 ; 225 195 225	Etablissement Public Foncier Grand Est

Sur le ban de Marange-Silvange :

Liaison de la boucle 7b vers Malancourt la Montagne			Section	Parcelles
33	Chemin		G	1025
Boucle 4b Randonnée du Bois de Coulange				
74	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2064 1057
75	Bois communal	BOIS GRAND PERE	A	1063 45 ; 44
76	Bois communal	RAYU MARTIN	A	46 ; 1516

77	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1056
79	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1056
80	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1203 1200
81	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2815
82	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2534
83	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2802
84	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1904
85	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2791
Boucle 4a Promenade du Bois de Coulange				
90	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2815
91	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1037
92	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2815
93	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	1037
94	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2064
Liaison de la cité des loisirs d'Amnéville vers Rombas				
95	Bois communal	FORET DE COULANGE	A	2802

S'ENGAGE à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

S'ENGAGE à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



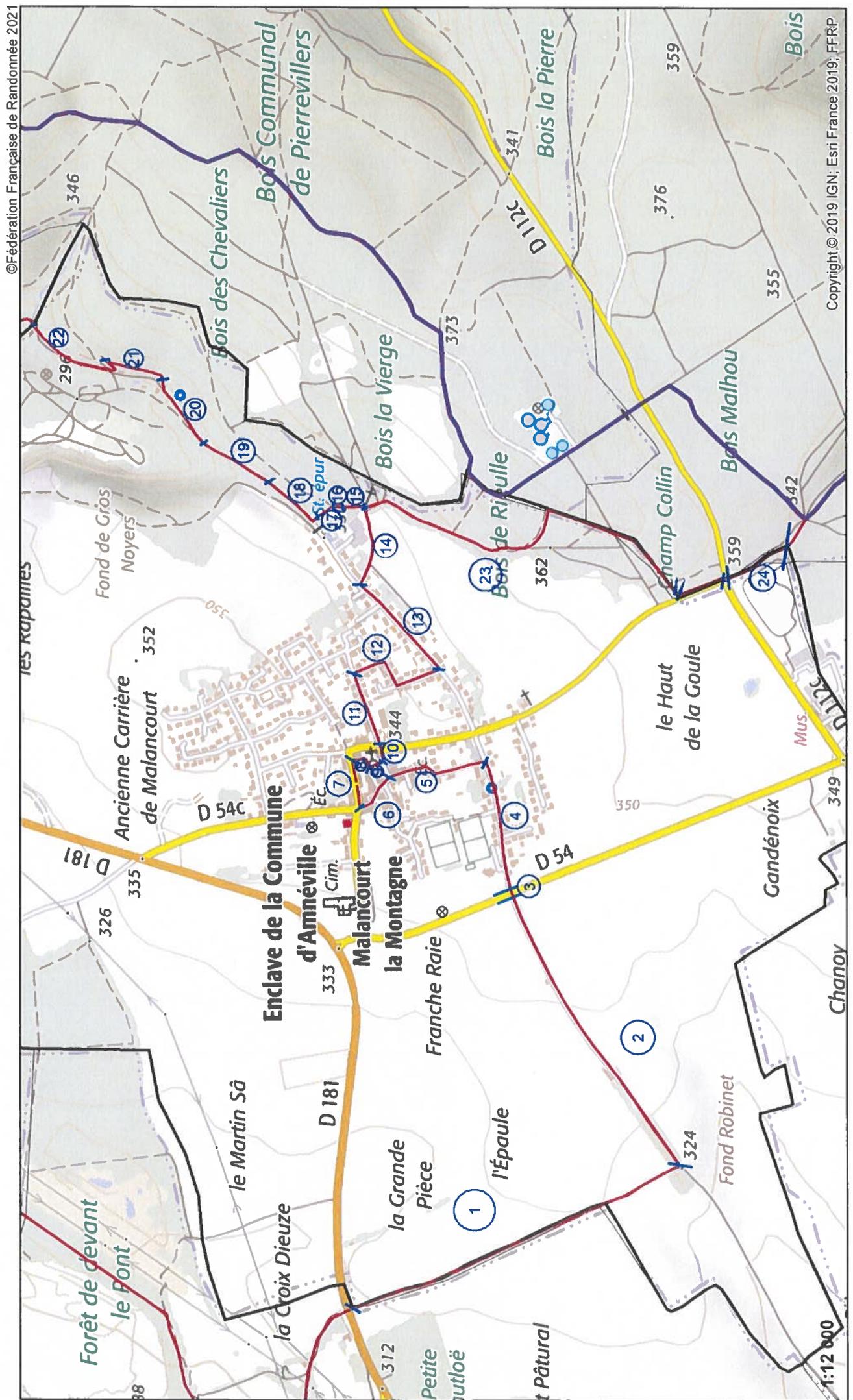
[Handwritten signature of Eric Munier]

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



[Handwritten signature of Juliette Haas]

PDIPR PDIPR AMNEVILLE enclave de Malancourt





COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE MOSELLE

Annexe 7 Inscription au PDIPR

Commune de : AMNEVILLE LES THERMES

Date : 10/01/2022

Tableau renseigné par Martine WAGNER, agent de développement FFRandonnée 06 01 10 38 77 mwagner@ffrandonnee.fr

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Téléphone
1	Chemin rural			C		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
2	Chemin rural			C		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
3	Route départementale		N°54	C		Département de la Moselle	1,rue du Pont Moreau-Metz	03 87 34 75 00
4	Rue	Du Bon Puits		C		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
5	Rue	De la Fontaine		D	1699	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
6	Rue	Bossuet		D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
7	Rue	Jean Lamour		D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
8	Rue	Saint Juvin		D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
9	Place	De l'Église		D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
10	Rue	Bossuet		D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
11	Rue	Des Tempeliers		D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
12	Rue	Jeanne d'Arc		D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
13	Rue	De la Potence		D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
14	Chemin rural			D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22
15	Bois communal	AU DESSUS DE LA FONTAINE		D	1685	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22

16	Chemin rural			D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
17	Bois communal	AU DESSUS DE LA FONTAINE		D	1686	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
18	Parcelle communale			D	675	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
19	Chemin rural	De la Potence		D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
20	Parcelle communale			D	677	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
21	Bois communal	AU DESSUS DE LA FONTAINE		D	1686	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
22	Chemin rural			D		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
Liaison Malancourt - Ternel									
23	Bois communal	Bois de Rieulle		D	31	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
24	Chemin communal	Rue de la Malandrie		C		Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
Itinéraire commun aux boucles 4a Promenade et 4b Randonnée									
25	Parcelles communales			9	234 ; 118	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
26	Parcelle communale			9	244	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
27	Parcelle communale			9	247	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
28	Parcelle communale			9	244	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
Liaison des boucles vers Office du Tourisme									
29	Parcelle communale			9	247	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
Liaison Office du Tourisme vers mairie									
30	Parcelles communales			9	108 ; 196	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
31	Parcelles communales			7	9 ; 279	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
32	Rue	De Verdun		8	15	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
33	Route départementale	Rue de Rombas	N°47	8	457 ; 36 ; 456	Département de la Moselle	Rue du Pont moreau - Metz	03 87 34 75 00	
34	Rue	Des Romains		2	129	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	
35	Place	Frédéric Rau		3	94	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22	

Liaison Cité des Loisirs - Rombas									
36	Forêt	CRASSIER	10	176	SPL Destination Amnéville	2, rue de l'Europe – 57360 AMNEVILLE	03 87 70 10 40		
37	Parcelles communales	CRASSIER	10	387 ; 103	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22		
38	Forêt	CRASSIER	10	176	SPL Destination Amnéville	2, rue de l'Europe – 57360 AMNEVILLE	03 87 70 10 40		
39	Parcelle communale	CRASSIER	10	389	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22		
40	Forêt communale	BOIS DE COULANGE	10	322	Commune d'Amnéville	36 rue des Romains-57360	03 87 71 22 22		



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2.2 / 24112022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 18 novembre 2022

Acte exécutoire à compter du : le 29 novembre 2022

Date de publication : le 29 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier)

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.2 FONCIER

Acquisition de terrains – Cité des Loisirs

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre des régularisations foncières sur Cité des Loisirs, la commune souhaite acquérir plusieurs emprises de terrains appartenant au Département de la Moselle, ces emprises sont intégrées pour partie dans la voie d'accès à la Cité des Loisirs dont la gestion est assurée par la commune ainsi que sur le parking central.

En ce qui concerne la partie d'accès au site par le giratoire de la RD 112 F, les terrains cadastrés section 15 parcelles 229 ; 271 ; 275, sises sur le ban d'Hagondange, étant en nature de friches boisées, le Département de la Moselle propose une cession au prix de 0.30 € le m² (soit un abattement de 50% sur la valeur du terrain agricole), ce qui représente une surface de 4815 m² pour un montant total de 1 444,50 € (4 815 m² x 0.30 €/ m²)

Concernant la régularisation du parking cadastré section 15 parcelles 181 et 183 sur le ban d'Hagondange, ce qui représente une surface de 2 485 m², une cession à l'euro symbolique est proposée, étant donné l'aménagement réalisé par la commune.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes, le montant des acquisitions étant inférieur au seuil de consultation réglementaire du service des Domaines, à savoir 180 000 €, ce dossier n'est donc pas soumis à estimation.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

APPROUVE l'acquisition auprès du Département de la Moselle des emprises de terrain :

- Section 15 parcelles 229, 271 et 275 sises sur le ban d'Hagondange, pour une valeur de 1 444,50 € (4815 m² x 0.30 €/m²)
- Section 15 parcelles 181 et 183 sises sur le ban d'Hagondange pour l'euro symbolique

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles dans les conditions sus – mentionnées,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

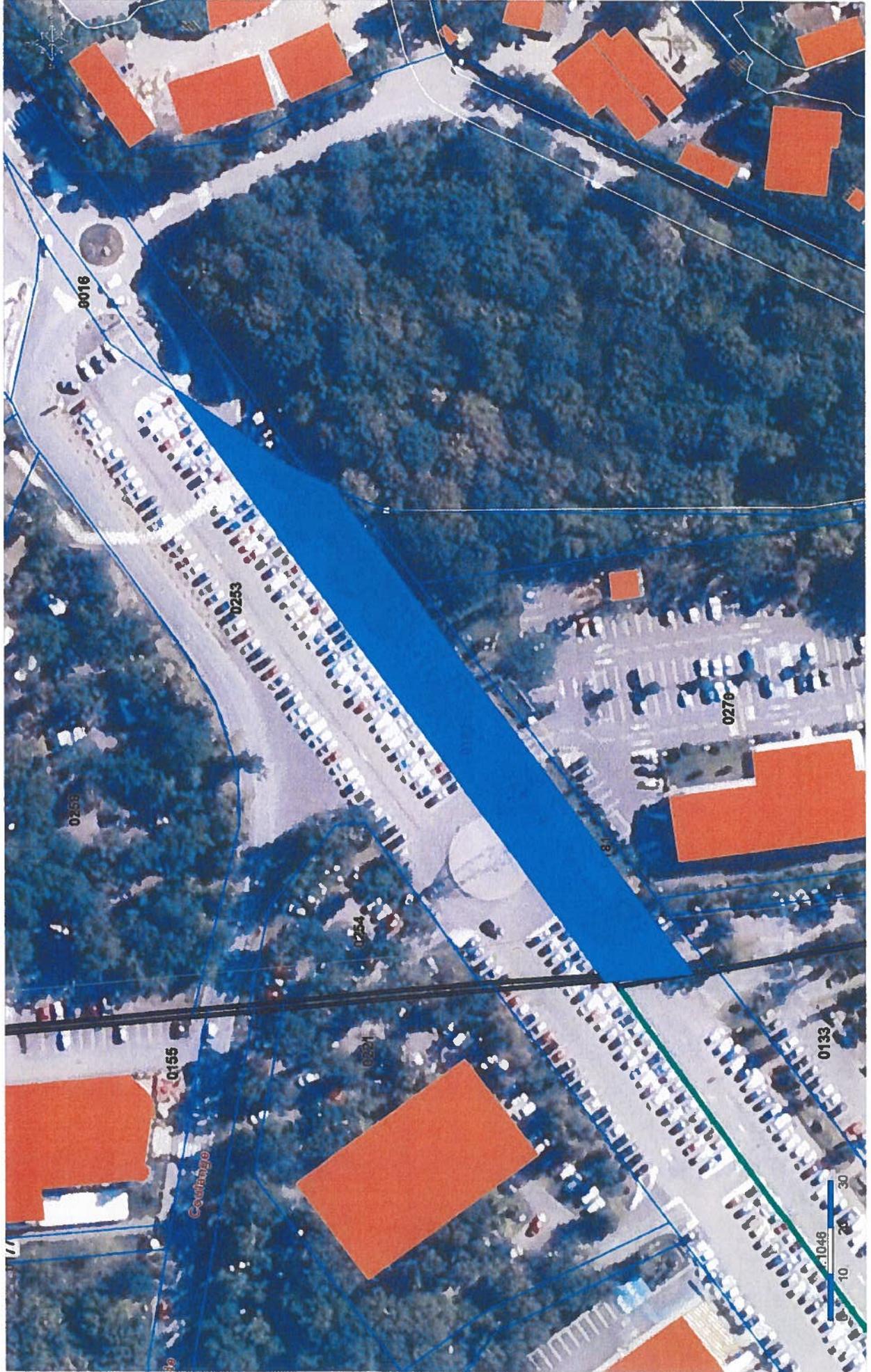
Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





HAGONDANGE voie d'accès





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2.3 / 24112022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 18 novembre 2022

Acte exécutoire à compter du : le 29 novembre 2022

Date de publication : le 29 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier)

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

2.3 FONCIER

Cession d'une parcelle de terrain – Impasse des Lys – Malancourt-la-Montagne

Rapporteur : MUNIER Eric

Dans le cadre de la démarche globale concernant la cession de parcelles délaissées sur le ban communal, Monsieur et Madame STREIFF, propriétaires de la parcelle 1477 section D sise 2 Impasse des Lys, souhaitent acquérir la parcelle 1480 section D d'une surface de 27 m².

Cette cession intervient dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2019 portant décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal, à savoir :

- Régularisation de l'occupation des terrains sans titres de propriété par des administrés dont l'autorisation d'occupation a été accordée lors des mandatures précédentes.
- Cession des chemins communaux n'ayant pas ou plus d'utilité d'intérêt général et les terrains délaissés, dont l'entretien qui incombe à la commune suscite des problématiques d'accès, d'utilité et d'efficacité.

Terrains non constructibles (zonage ou topographie du terrain)

Ex : arrières de terrains, buttes difficilement accessibles, chemins n'ayant plus de débouchés, chemins créés lors de la réalisation de lotissements mais n'ayant pas d'utilité à l'usage ; terrains grevés d'une servitude de réseaux.

Prix de vente : l'euro symbolique avec clause d'inconstructibilité

Cette parcelle se situe à côté de leur habitation et est entretenue et occupée par ceux-ci depuis plusieurs années.

Toutefois cette parcelle étant grevée d'une servitude d'assainissement, aucune construction ne sera autorisée, et l'accès à cette dernière devra rester possible aux agents chargés de l'entretien du réseau d'assainissement.

Il est proposé de céder ce terrain à l'euro symbolique afin de régulariser une situation existante, et sachant qu'une clause de non-construction ainsi qu'une autorisation d'accès, seront intégrées à l'acte de vente.

Les frais de notaires et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4.1 du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 portant décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame STREIFF d'acquérir la parcelle 1480 section D pour une surface de 27m²,

CONSIDERANT l'estimation des Domaines en date du 19 octobre 2022,

CONSIDERANT l'accord du demandeur d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique, frais de notaire et d'arpentage à sa charge,

CONSIDERANT l'intégration d'une clause de non-construction ainsi qu'une servitude de passage au profit des agents chargés de l'entretien du réseau d'assainissement dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

EMET un avis favorable à la cession d'une parcelle cadastrée section D sous le numéro 1480 d'une surface de 27m² sise à Amnéville au profit de Monsieur et Madame STREIFF ou toute personne morale ou physique qu'il leur plaira de se substituer,

CEDE dans le cadre de la gestion de son patrimoine, cette emprise de terrain à l'euro symbolique, conformément à l'estimation des Domaines, afin de régulariser une situation existante,

DIT que les frais d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié relatif à cette cession qui intégrera une clause de non-construction ainsi qu'une servitude de passage au profit de la commune.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



UBD

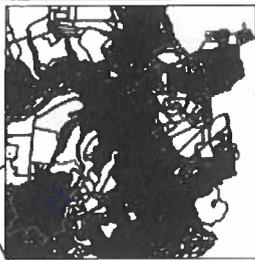


URBANISME



Légende

- Numéro Voie
- Voirie
- Limites communales
- Parcelles
- Orthophoto HR



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500



Direction départementale des Finances publiques de Moselle
 Pôle d'évaluation domaniale
 1 rue François de Curel
 BP 41054
 57036 METZ Cedex 1
 mél : ddip57.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Le 19/10/2022

Le Directeur départemental des Finances
 publiques de la Moselle

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jeannine Morelot-Faraguet
 Courriel jeannine.morelot-faraguet@dgfp.finances.gouv.fr
 Téléphone : 03 87 52 96 92

Monsieur le Maire d'Amnéville

Réf DS : 10118694
 Réf OSE : 2022-57019-74456 V

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Parcelle de terrain

Adresse du bien :

2 impasse des Lys Malancourt - AMNEVILLE

Valeur :

Voir paragraphe 9

1 - CONSULTANT

Consultant : commune d'AMNEVILLE

affaire suivie par : Anne DUVAL

2 - DATES

de consultation :	05/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	05/10/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :

Acquisition : amiable
 par voie de préemption
 par voie d'expropriation

Autre opération :

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :

Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016¹ :

Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain occupé depuis plusieurs années à l'euro symbolique dans le cadre d'une décision cadre applicable à toute cession de terrains ou de chemins délaissés sur le ban communal.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale: terrain jouxtant la propriété d'administrés de la commune

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau; servitude d'assainissement grevant la parcelle

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

section D parcelle n° 1480 d'une contenance de 29 m²

4.4. Descriptif: terrain grevé d'une servitude d'assainissement

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble: commune d'Amnéville

5.2. Conditions d'occupation ; bien évalué à l'état libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Le bien est situé en zone UBd du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amnéville.

La zone UBd correspond à la zone d'extension de Malancourt -la -Montagne.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison avec des biens similaires

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison sur la commune d'Amnéville et sur la même section

Date du fait générateur	Section /parcelle	contenance	Prix de vente	Prix au m ²
03/09/2017	D/1731,1734	711 m ²	69 000 €	97,05 €
09/12/2021	D/1921	396 m ²	71 500 €	180,56 €
10/02/2022	D/1845	351m ²	67 500 €	192,31 €
16/02/2022	D/1838	334 m ²	66 500 €	199,10 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la très petite taille de la parcelle et qu'elle est frappée d'une servitude d'assainissement, il est retenu une valeur de 3^e zone de terrain à bâtir de la valeur la plus basse des

termes relevés dans la même section, soit 97,05 €/m² multiplié par 25 %, soit une valeur de 24,26 €/m², arrondie à la valeur basse de 20 €/m².

Valeur du bien: 20 €/m² x 29 m² = 580 €

Il est à noter que la municipalité de la commune d'Amnéville, dans le cadre de sa politique de gestion des chemins et terrains communaux souhaite régulariser l'occupation de terrains sans titres de propriété par des administrés dont l'autorisation d'occupation a été accordée verbalement lors des mandatures précédentes et céder des chemins communaux n'ayant plus d'utilité ou d'intérêt général. Elle propose donc de céder les terrains non constructibles grevés d'une servitude de réseau aux riverains dont la propriété jouxte ces derniers, à l'euro symbolique avec clause d'inconstructibilité (voir extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune d'Amnéville en date du 18 décembre 2019).

Par conséquent, dans ce cadre particulier, la cession à 1 € symbolique avec clause d'inconstructibilité, n'appelle pas d'observations particulières.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 € symbolique dans le cadre particulier mentionné au paragraphe précédent.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord² des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

² pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspectrice des finances publiques

Jeannine MORELOT-FARAGUET





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°3.1 / 24112022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 18 novembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 29 novembre 2022
Date de publication : le 29 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier)

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.1 FINANCES ET BUDGET

Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2023 pour la rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans le cadre de la rénovation énergétique et du développement écologique, la commune envisage de remplacer environ 700 anciens luminaires (ballon fluo, boules, SHP) par des éclairages de type LED moins énergivores.

L'objectif est multiple : se conformer à la réglementation, permettre une économie d'énergie significative, améliorer la qualité de l'éclairage, limiter les interventions d'entretien, et supprimer les sources de pollution lumineuse.

La ville d'Amnéville étant éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DETR/DSIL), il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 euros HT.

La commune souhaite solliciter au minimum une participation financière de l'Etat à hauteur de 150 000 € HT, soit 50% du montant de l'opération estimée.

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention présentées au titre de la DETR/DSIL, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'éclairage public,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour le projet présenté,

Interventions de : MM MUNIER, PARELLO, TISSERAND et DIEUDONNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	00	00

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 300 000 euros HT,

ARRETE le plan de financement, incluant les demandes de subvention à hauteur de 50% au minimum comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
	MONTANT € HT
MONTANT DES TRAVAUX	300 000
Organisme sollicité	
Etat : DETR/DSIL 50 %	150 000
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	150 000

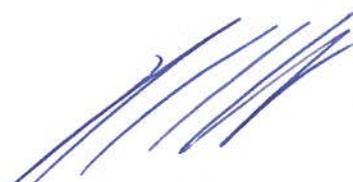
CHARGE le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de l'éclairage public,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

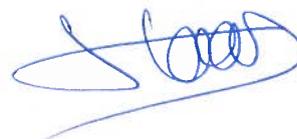
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°3.2 / 24112022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 25

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 18 novembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 29 novembre 2022
Date de publication : le 29 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier)

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : BURGARD Elisabeth (sortie définitive)

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.2 FINANCES ET BUDGET

Demande de subventions au titre de la DETR/DSIL 2023 et Ambition Moselle 2020 – 2025 pour la rénovation de la salle Maurice Chevalier

Rapporteur : LEONARD Cédric

Dans le cadre de la transition énergétique de la ville, il est envisagé de rénover la salle communale des festivités Maurice Chevalier, utilisée tant pour les festivités et associations de la ville, que de cantine scolaire.

L'objectif est de réduire les consommations énergétiques de ce bâtiment de 3 064 m², ancien casino édifié au début du XX^{ème} siècle, Les travaux prévus comportent, outre les renforcements et réparations structurelles, l'isolation extérieure, le changement des menuiseries extérieures en bois et la mise aux normes des équipements sécuritaires de ce bâtiment.

La ville d'Amnéville étant éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 et Ambition Moselle 2020-2025, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la rénovation énergétique, de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics et auprès du département pour la transition écologique pour cet équipement communal de vie quotidienne.

Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre liés à cette opération est estimé à 1 300 000 euros HT.

La commune souhaite solliciter une participation financière :

- de l'Etat au minimum à hauteur de 520 000 € HT, soit 40% du montant de l'opération estimée,
- du département à hauteur de 390 000 € HT, soit 30% du montant de l'opération estimée,

Au titre du règlement d'attribution relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention, une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est à joindre.

CONSIDERANT le projet de rénovation de la salle des festivités Maurice Chevalier,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 et Ambition Moselle 2020-2025 pour le projet présenté,

Interventions de : Mme COGLIANDRO et M. MUNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
32	00	00

APPROUVE le montant estimatif du projet précité à hauteur de 1 300 000 euros HT,

ARRETE le plan de financement, incluant les demandes de subvention à hauteur de 40% au minimum et 30 %, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	
	MONTANT € HT
MONTANT DES TRAVAUX	1 300 000
Organismes sollicités	
Etat : DSIL 40 %	520 000
Département Ambition Moselle : 30 %	390 000
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS €	910 000
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	390 000

CHARGE le maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la rénovation de la salle Maurice Chevalier,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°4.1 / 24112022*

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 25

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 18 novembre 2022
Acte exécutoire à compter du : le 29 novembre 2022
Date de publication : le 29 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier)

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : BURGARD Elisabeth (sortie définitive)

Étaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.1 AFFAIRES GENERALES

SPL Destination Amnéville – Avenant n°1 au contrat pour l'exploitation et la gestion du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination «Amnéville»

Rapporteur : MUNIER Eric

En date du 20 décembre 2017, la Commune d'Amnéville a conclu, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2017, un contrat de concession emportant délégation de service public (DSP) à la société publique locale Destination Amnéville (la SPL DESTINATION AMNEVILLE) pour une période de cinq ans à partir du 1er janvier 2018 qui s'achève le 31 décembre 2022.

Cette délégation de service public consiste d'une manière générale à assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ; à contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ; à élaborer et mettre en œuvre tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ; à commercialiser des prestations de services touristiques, et enfin à être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Un contrat de concession est un contrat par lequel une autorité concédante confie la gestion d'un service à un opérateur économique, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service. Le concessionnaire assume toutefois le risque d'exploitation dans des conditions d'exploitation pouvant être considérées comme « normales ».

Compte-tenu de l'ampleur de l'épidémie de Covid-19, il peut être reconnu à la SPL DESTINATION AMNEVILLE que la pandémie en elle-même, mais aussi et surtout ses conséquences (restrictions de déplacements, mesures de confinement, interdictions d'exploiter, etc.) constituent un changement de circonstances imprévisibles à la date de conclusion du contrat et rendant l'exécution de ce dernier défavorable pour le délégataire alors même qu'il exerce son activité dans l'un des secteurs économiques les plus impactés par la crise sanitaire..

Dès le début de l'épidémie de Covid-19, la fréquentation de la Cité des Loisirs d'Amnéville et plus globalement des sites touristiques de la « destination Amnéville » a massivement chuté. Au mois d'avril 2020, l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est a enregistré des baisses de fréquentation de l'ordre de 75 à 80 % et, en moyenne, de 60% du chiffre d'affaires des entreprises liées de près ou de loin au tourisme.

Si la situation s'est stabilisée en 2021 et plus significativement redressée en 2022, les Parties sont néanmoins convenues de tirer les conséquences de la crise sanitaire et de l'impossibilité pour le Délégué d'exécuter normalement les termes du contrat dans les conditions qui correspondent à la volonté de la Commune d'Amnéville.

Sur les fondements et justifications qui précèdent, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 le contrat du 20 décembre 2017 de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville » conclu entre la commune d'Amnéville et la SPL Destination Amnéville.

Il peut être admis que la prolongation d'une année représente environ 1/5ème du montant total de la redevance (4 107 533,56 €) versée par la Ville à la SPL Destination Amnéville sur la période 2018/2022, soit approximativement 821.506,71 euros, ce qui représente une augmentation de 20% du montant du contrat de concession initial.

VU les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et les ordonnances subséquentes,

VU les articles R.3135-1 et suivants du code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 15 novembre 2022,

VU le projet d'avenant ci-annexé.

Interventions de : MM PARELLO, MUNIER et DIEUDONNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
26	06	00

APPROUVE le principe du prolongement jusqu'au 31 décembre 2023 du contrat du 20 décembre 2017 de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville » conclu entre la commune d'Amnéville et la SPL Destination Amnéville, selon les termes de l'avenant n°1 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACCUEIL ET PROMOTION DU TOURISME

AVENANT N°1

Concédant
COMMUNE D'AMNEVILLE LES THERMES
Représentant du concédant
Monsieur Eric MUNIER, Maire
Objet du contrat
Exploitation et la gestion du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville ».

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « PRISE D'EFFET – DUREE ».....	4
ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINALES.....	5

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNE D'AMNEVILLE LES THERMES**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Moselle, sise au 36 rue des Romains à AMNEVILLE (57360). Identifiée sous le numéro SIREN 215 700 196, non inscrit au Registre du commerce et des sociétés. Représentée par Monsieur le maire Éric MUNIER dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du [à compléter].

ci-après désigné « **La Commune d'Amnéville** » ou « **L'Autorité Délégante** »

ET

La **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DESTINATION AMNEVILLE**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 5.000.000,00 € SIRET 832 929 020 00010 ayant son siège 2 rue de l'Europe 57360 AMNEVILLE, représentée par son Directeur général, Monsieur Hervé MELCHIOR, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du [à compléter].

ci-après désigné « **L'Exploitant** » ou « **le Déléataire** »

Le Délégant et le Déléataire sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** » ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du Code de la commande publique ;
- L'ordonnance portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, prise sur le fondement de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;
- L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville » ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017 ayant approuvé le choix de la SPL « Destination Amnéville » comme délégataire du service public ;
- Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville » pour la période 2018 / 2022 du 20 décembre 2017.

PREAMBULE

Dans le but de poursuivre l'activité de l'Office Municipal du Tourisme auquel s'est substitué la Commune d'Amnéville, cette dernière a confié, en date du 20 décembre 2017, un contrat de concession emportant délégation de service public à la société publique locale Destination Amnéville (la SPL DESTINATION AMNEVILLE) pour une période de cinq ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Cette délégation de service public consiste d'une manière générale à assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ; à contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ; à élaborer et mettre en œuvre tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ; à commercialiser des prestations de services touristiques, et enfin à être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le Délégué, auquel l'Autorité Délégante a transféré le risque d'exploitation du service conformément aux principes de la délégation de service public, a la responsabilité de la mise en œuvre desdits services et en supporte la charge financière en contrepartie du versement par l'Autorité Délégante d'une contribution financière pour l'exécution de ses missions et correspondant au reversement de la taxe de séjour ainsi que d'une redevance « Promotion Touristique ».

Dès le début de l'épidémie de Covid-19, la fréquentation de la Cité des Loisirs d'Amnéville et plus globalement des sites touristiques de la « destination Amnéville » a massivement chuté. Au mois d'avril 2020, l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est a enregistré des baisses de fréquentation de l'ordre de 75 à 80 % et, en moyenne, de 60% du chiffre d'affaires des entreprises liées de près ou de loin au tourisme.

Si la situation s'est stabilisée en 2021 et plus significativement redressée en 2022, les Parties sont néanmoins convenues de tirer les conséquences de la crise sanitaire et de l'impossibilité pour le Délégué d'exécuter normalement les termes du contrat dans les conditions qui correspondent à la volonté de la commune d'Amnéville.

A cet égard, elles sont convenues de conclure le présent avenant.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « PRISE D'EFFET – DUREE »

L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les mesures applicables pendant la période d'urgence sanitaire a fixé à 4 mois et 11 jours (soit le temps écoulé entre le 12 mars 2020 et le 23 juillet 2020) le délai à retenir au titre de la première période de confinement pour la prolongation de l'ensemble des contrats conclus par les collectivités publiques.

Par ailleurs, il a été convenu que la durée mentionnée dans l'ordonnance ne constituait qu'une durée minimale s'imposant à toutes les entités adjudicatrices dès lors que la prorogation des contrats s'avérait nécessaire. De ce fait, le gouvernement a recommandé aux autorités contractantes de prendre en considération le contexte d'une poursuite des prestations en mode dégradé, pouvant générer un allongement des délais et des retards et de donner une suite favorable aux demandes de prolongation

des opérateurs économiques, notamment dans le secteur les plus touchés par la crise sanitaire (travaux, services, loisirs,...) lorsqu'il n'est pas contesté que les difficultés qui affectent, ou ont affecté, la bonne exécution du marché ou de la concession sont la conséquence de l'épidémie du Covid-19 ou des mesures prises pour limiter sa propagation.

Tel est le cas pour la SPL Destination Amnéville qui est titulaire d'un contrat pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme pour la période 2018 / 2022 ; soit dans l'un des secteurs économiques les plus impactés par la crise sanitaire.

La prolongation est par ailleurs fondée sur les dispositions de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique qui permettent de modifier un contrat de concession sur le fondement de l'existence de circonstances imprévisibles et particulier lorsque « *la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.* » à condition que le montant de la modification envisagée ne soit pas supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial (art R.3135-5 CCP).

Sur les fondements et dispositions qui précèdent, le contrat du 20 décembre 2017 de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville » pour la période 2018 / 2022 conclu entre la commune d'Amnéville et la SPL Destination Amnéville est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant n° 1 est rendu exécutoire à compter de sa notification.

Toutes les clauses et conditions générales du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil et de promotion du tourisme de la destination « Amnéville » demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Amnéville Les Thermes, en deux (2) exemplaires originaux.

Le

Pour la SPL Destination Amnéville

Pour la Commune d'Amnéville

Nom : Hervé MELCHIOR

Nom : Eric MUNIER

Fonction : Directeur Général

Fonction : Maire



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°4.2 / 24112022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 25

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 18 novembre 2022

Acte exécutoire à compter du : le 29 novembre 2022

Date de publication : le 29 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armindo (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier)

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : BURGARD Elisabeth (sortie définitive)

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

4.2 AFFAIRES GENERALES

CCPOM – Rapport d'activités pour l'année 2021

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est proposé à l'assemblée de prendre connaissance du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

Le rapport complet, compte tenu de son volume et son conditionnement, ne peut être joint en pièce annexe et est donc consultable à la Direction générale des services.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes
Pays Orne Moselle.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 25 novembre 2022

Le Maire,
Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Délibération n°5 / 24112022

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 25

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 18 novembre 2022

Acte exécutoire à compter du : le 29 novembre 2022

Date de publication : le 29 novembre 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : DOS SANTOS Armino (Procuration à M. MUNIER Eric), HERR Nadia (Procuration à M. DALLA FAVERA André), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), GONZALEZ José (Procuration à Mme DE LEO Grazia), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), MULLER Delphine (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier)

Etaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : BURGARD Elisabeth (sortie définitive)

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

5

DELEGATION PERMANENTE

État des décisions du 1^{er} au 30 octobre 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 31 octobre 2022.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres : /

Contrats et conventions souscrits :

26.10.2022	134.2022	Portant signature d'un contrat de service avec la société ARPEGE	3 881,28 € TTC
------------	----------	--	-------------------

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

18.10.2022	128.2022	Portant prise en charge des honoraires - Cabinet ADVEN Avocats - Commune d'Amnéville c/ association du centre de loisirs	720,00 €
------------	----------	--	----------

Personnel communal / Formation :

14.10.2022	126.2022	Portant signature d'une convention de formation par apprentissage et d'un contrat d'apprentissage avec le CFA Form'AS - Durée du contrat : 11 mois	82,88 € TTC
18.10.2022	127.2022	Portant signature d'une convention de formation par apprentissage et d'un contrat d'apprentissage avec le CFA Form'AS - Durée du contrat : 11 mois	82,88 € TTC

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

05.10.2022	125.2022	Portant acceptation de remboursement de sinistre - MMA IARD LE MANS - MC 09/2021 - Vol de véhicule	/
18.10.2022	130.2022	Portant prise en charge d'une facture - société APAVE - opération de sous traitance	702,00 € TTC
26.10.2022	133.2022	Portant acceptation de remboursement de sinistre - Règlement immédiat - SMACL ASSURANCES - MC 13/2022 - 2 181,70 € TTC	/
26.10.2022	135.2022	Portant acceptation de remboursement de sinistre - Règlement différé - SMACL ASSURANCES - MC 01/2022 - 795,00 € TTC	/
26.10.2022	136.2022	Portant acceptation de remboursement de sinistre - Règlement immédiat - SMACL ASSURANCES - MC 03/2022 - 1 058,50 € TTC	/

Divers : /

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 29 novembre 2022



Le Maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS

